

# **Taxe inondation : le cadeau empoisonné de l'Etat aux communes**

AFP / Alain Jocard - Publié le 01/02/2018 à 15h52

**Depuis le 1er janvier, la gestion des cours d'eau a été transférée aux intercommunalités. Les élus sont autorisés à lever un impôt pour financer ces nouvelles responsabilités... Embarrassant pour beaucoup.**

Alors qu'une bonne partie de la France essuie des pluies diluviennes depuis plusieurs semaines, les élus sont en proie à un sacré casse-tête. Doivent-ils oui ou non instaurer la taxe inondation, comme les y incite l'Etat ?

Depuis le 1er janvier, une loi a en effet transféré aux intercommunalités la gestion de la prévention des inondations et des cours d'eau (\*). Charge aux élus qui le souhaitent de lever un nouvel impôt - qui ne doit pas dépasser un plafond de 40 euros par personne et par an - pour financer ces nouvelles responsabilités.

Pour ce faire, les élus sont contraints par un calendrier serré : ils ont jusqu'au 15 février pour décider s'ils appliqueront cet impôt dès cette année. Or surprise... la plupart hésitent encore. Contactée par Capital, l'Assemblée des communautés de France estime qu'à peine 70 sur les quelque 1.266 intercommunalités concernées seraient prêtes à lever l'impôt. "Sans doute seront-elles plus nombreuses à se prononcer d'ici mi-février, mais il ne faut pas s'attendre à une lame de fond", confie Apoline Prêtre, responsable de la politique de l'eau au sein de l'Assemblée des communautés de France.

Plusieurs éléments freinent l'enthousiasme des élus. "Beaucoup d'entre eux, qui s'étaient engagés à ne pas augmenter leurs impôts, voient mal comment justifier l'arrivée d'une nouvelle taxe. D'autant qu'ils espèrent encore être en mesure de pouvoir financer ces nouvelles compétences sur leur propre budget", juge Bruno Forel, président de la Communauté de communes des Quatre Rivières (Haute Saône). Pour ce dernier, dont le groupement de communes a été l'un des premiers à s'arroger volontairement cette compétence dès 2015, les élus n'auront toutefois, d'autres choix que de recourir à l'impôt à terme. "Il s'agit d'une gestion lourde et complexe dont le coût a été chiffré à 90 millions d'euros sur 20 ans dans notre agglomération", appuie Bruno Forel qui finance cette compétence par une taxe d'environ 16 euros par habitant et par an.

En attendant, la date butoir du 15 février, nous avons commencé à recenser les collectivités décidées à appliquer la fameuse taxe dès cette année. Les montants sont variables. Ainsi le nouvel impôt s'élèvera à 4 euros par habitant à Forbach (Moselle), entre 1 et 6,5 euros à Metz,

à 9 euros à Val de Garonne (Lot-et-Garonne), à 10 euros dans l'agglomération de Rambouillet, entre 14 et 17 euros dans l'intercommunalité de Dunkerque, à 20 euros à Rives de Moselle...

*(\*) Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)*